



170169 - Le jugement de la vente de livres scolaires contenant des images

question

Je possède une librairie et vends des livres scolaires dont certains contiennent des images qui ne cadrent pas avec la religion musulmane. Nous sommes gênés de les vendre...Comment juger leur vente? Qu'en est il de la vente de livres de philosophie?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, en principe, il n'y a aucun inconvénient à vendre des livres scientifiques, même si on n'y traite pas du savoir religieux comme le doit musulman, le hadith, l'exégèse coranique. Mieux, il suffit que le contenu des livres ne contredise pas la loi religieuse et ne se heurte pas à ses dispositions et règles de conduite. Quant aux livres inscrits dans les programmes d'enseignement destinés aux élèves et étudiants, on en éprouve le plus grand besoin. S'agissant des images contraires à la religion qu'on retrouve dans lesdits livres, comme ce qui est mentionné dans la question, si elles ne sont pas nombreuses et ne sont là que pour illustrer la matière scientifique comme c'est le cas dans les livres de médecine qui nécessitent des images d'explication et comme les livres figurant dans les programmes scolaires illustrés par des photos, ces livres là peuvent être achetés et vendus sans aucun inconvénient, s'il plaît à Allah, en raison du besoin général et de la difficulté d'éviter leur contenu en matière d'images.

Si toutefois le vendeur sait qu'il y a un acheteur déterminé qui ne les acquiert qu'à cause des photos, il convient alors de ne pas les lui vendre. Voir la réponse donnée à la question n°[138655](#).

Deuxièmement, les livres de philosophie. S'il s'agit de livres scolaires inscrits dans les programmes, il n'y a aucun inconvénient à les vendre à ceux qui en ont besoin pour leurs études, s'il plaît à Allah. De même, il est permis de les vendre à celui qu'on croit fortement capable d'en



tirer profit ou d'en faire profiter d'autres sans être éprouvés dans sa foi ou en avertissant les autres à propos des aberrations qu'ils véhiculent.

Le vendeur n'est pas tenu d'interroger tout acheteur sur ses motivations car il lui suffit de se fier à ce qu'il croit fortement et aux apparences.

Allah le sait mieux.